

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 30 août 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires

NOR : MENH1318481A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 30 août 2013, est autorisée au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet, à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac2>, du mardi 1^{er} octobre 2013, à partir de 12 heures, au mardi 22 octobre 2013, à 17 heures, heure de Paris.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le mardi 22 octobre 2013, peu de temps avant 17 heures, la connexion au service télématique se poursuivra mais sera interrompue à 17 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, au plus tard le mardi 22 octobre 2013, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, au plus tard le mardi 29 octobre 2013, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de dossier ou tout dossier posté après le délai fixé ci-dessus ne pourra être pris en considération.

Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats en activité s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle est située leur résidence administrative.

Les candidats autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle est située leur résidence personnelle.

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

| COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE RÉSIDENCE | ACADÉMIE OU VICE-RECTORAT habilité à recevoir les inscriptions |
|---------------------------------------|---|
| Mayotte | Mayotte |
| Nouvelle-Calédonie | Nouvelle-Calédonie |
| Polynésie française | Polynésie française |

| COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE RÉSIDENCE | ACADÉMIE OU VICE-RECTORAT habilité à recevoir les inscriptions |
|---------------------------------------|---|
| Saint-Barthélemy Saint-Martin | Guadeloupe |
| Saint-Pierre-et-Miquelon | Caen |
| Wallis-et-Futuna | Nouvelle-Calédonie |

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012, l'inscription à l'examen professionnalisé réservé ouvert par le présent arrêté est exclusive de toute autre inscription à un autre recrutement réservé au titre de la même session.

Pour le concours réservé choisi, les candidats ne peuvent s'inscrire, au titre de la même session, que dans une seule section et dans une seule option.

Dans le cas du non-respect de ces dispositions, les candidats seront mis en demeure d'opter. A défaut de réponse du candidat, seule la dernière inscription enregistrée sera prise en compte.

Pour l'épreuve d'admission, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qui devra être adressé, en deux exemplaires, à l'adresse suivante :

Log'ins-ND Logistics, bâtiment A, ZAC des Haies Blanches, 9-11, rue des Haies-Blanches, 91830 Le Coudray-Montceaux.

L'envoi devra obligatoirement être effectué par voie postale et en recommandé simple, au plus tard le mercredi 13 novembre 2013, le cachet de la poste faisant foi. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraînera l'élimination du candidat.

La date des épreuves d'admission de ces concours sera fixée ultérieurement.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts ainsi que leur répartition par section et, éventuellement, option.

Nota. – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac2>.

A N N E X E

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL STAGIAIRES

**A envoyer en recommandé simple
au service académique chargé de votre inscription**

Session 2014

| IDENTIFICATION | ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances (2) |
|------------------|---|
| M., Mme (1) | Résidence, bâtiment : |
| Nom de famille : | N° : Rue : |
| Nom d'usage : | Code postal : Commune de résidence : |
| Prénom(s) : | Ville : Pays : |

| IDENTIFICATION | ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances (2) |
|---|---|
| | Téléphone fixe : Téléphone portable : |
| | Adresse électronique : |
| INDIQUER LA DISCIPLINE CHOISIE | |
| Discipline : | |
| (1) Rayer la mention inutile. (2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier. | |

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, au plus tard le mardi 22 octobre 2013, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple, au plus tard le mardi 29 octobre 2013, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à, le

Signature